

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20251008-02

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 15
- votants = 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Secrétaire de séance : LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Présents : 15

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PELLAT Paul (suppléant de DELMAS Jean-Pierre), TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

RANOUIL Philippe à COURNET Jean-Paul

Absents dont excusés : 9

BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie

OBJET : Convention cadre de partenariat avec l'Adasea d'Oc

Monsieur le Président rappelle que l'Adasea d'Oc est porteuse de la cellule d'Assistance Technique Zones humides du département du Lot.

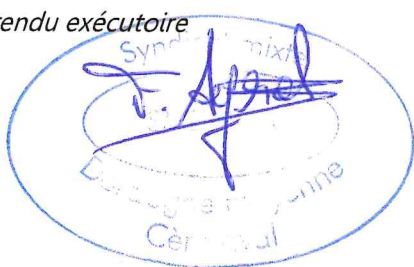
L'objectif de cette convention est de formaliser et renforcer le cadre coopératif pour des actions partenariales existantes, incluant le développement d'initiatives et d'animations communes, ainsi que le renforcement de la complémentarité des actions en faveur des gestionnaires de milieux humides et aquatiques, des acteurs ruraux et des bassins versants.

Elle fixe aussi les conditions pour l'exécution de prestations par l'Adasea d'Oc (type de mission pouvant faire l'objet de prestations et coût jour associé).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité l'autorise à signer la convention annexée ainsi que tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Publié et notifié le 09/10/25

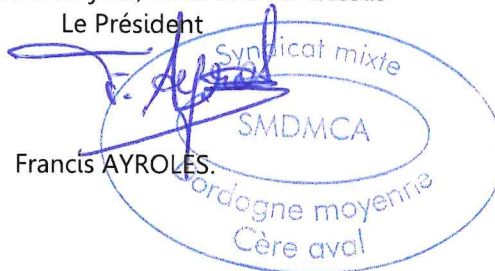
Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.